

Ces exigences de formation s'appliquent à ceux qui commencent leur formation à compter du 1^{er} juillet 2021.

EXIGENCES POUR COMMENCER LA FORMATION

Certificat du Collège royal en psychiatrie

OU

Admissibilité à l'examen du Collège royal en psychiatrie

OU

Inscription à un programme de résidence agréé par le Collège royal en psychiatrie (voir les exigences applicables)

Une formation d'une durée maximale d'un an peut être entreprise pendant la formation en vue de l'obtention du certificat en psychiatrie.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À L'EXAMEN¹

Tous les candidats doivent être certifiés par le Collège royal en psychiatrie pour pouvoir se présenter à l'examen du Collège royal en gérontopsychiatrie.

Les expériences de formation énoncées ci-dessous sont requises, recommandées ou facultatives, selon le cas.

PROGRESSION VERS LA DISCIPLINE (PD)

Cette étape vise à présenter le contexte de pratique de la gérontopsychiatrie, notamment les milieux de soins, l'état de fragilité des patients et les aspects touchant la sécurité personnelle dans les milieux de pratique. Elle prévoit aussi une vérification des connaissances et des compétences acquises en psychiatrie.

¹ Ces conditions d'admissibilité ne s'appliquent pas aux candidats du Programme d'examen et d'affiliation (PEA) pour les surspécialistes. Veuillez communiquer avec le Collège royal pour obtenir des renseignements sur le PEA pour les surspécialistes.

Expériences de formation requises (étape PD) :

1. Expériences de formation clinique
 - 1.1. N'importe quel milieu de gérontopsychiatrie où s'effectuent de nouvelles évaluations ou consultations
2. Autres expériences de formation
 - 2.1. Présentation du programme, y compris les politiques, les ressources des résidents, le portfolio du programme, les ressources d'apprentissage et le système d'évaluation
 - 2.2. Présentation de l'établissement et de l'université
 - 2.3. Présentation des systèmes de soins aux personnes âgées à l'échelle locale
 - 2.4. Enseignement formel des sciences fondamentales et cliniques s'appliquant à la gérontopsychiatrie

Expériences de formation recommandées (étape PD) :

3. Expériences de formation clinique
 - 3.1. Participation à des rencontres avec la famille

ACQUISITION DES FONDEMENTS DE LA DISCIPLINE (F)

L'objectif de cette étape est d'enrichir le bagage acquis en psychiatrie par l'ajout d'une solide base de connaissances et de compétences relatives à la prestation de soins aux personnes âgées. Les compétences développées comprennent la réalisation d'évaluations cognitives et d'examen physiques adaptés à la clientèle gériatrique, de même que l'évaluation des comorbidités médicales, de l'état fonctionnel et des problèmes médicaux courants chez les personnes âgées. À la fin de cette étape, les résidents seront en mesure de réaliser une évaluation gérontopsychiatrique globale, qui prend en compte les aspects psychiatriques, médicaux, sociaux et fonctionnels pertinents, ainsi qu'une évaluation du risque.

Expériences de formation requises (étape F) :

1. Expériences de formation clinique
 - 1.1. Gérontopsychiatrie dans un ou plusieurs des contextes cliniques suivants :
 - 1.1.1. Unité d'hospitalisation
 - 1.1.2. Consultation externe
 - 1.1.3. Soins ambulatoires, dans l'un ou l'autre des contextes suivants :
 - 1.1.3.1. Visites à domicile
 - 1.1.3.2. Résidences avec services
 - 1.1.3.3. Établissements de soins de longue durée
 - 1.2. Tout service assurant la prestation de soins médicaux à la clientèle gériatrique (p. ex., service de gériatrie ou de soins aux personnes âgées) dans un ou plusieurs des contextes suivants :
 - 1.2.1. Unité d'hospitalisation
 - 1.2.2. Consultation externe

EXPÉRIENCES DE FORMATION EN GÉRONTOPSYCHIATRIE (2021)

- 1.2.3. Résidences avec services ou établissements de soins de longue durée
- 1.3. Participation à des rencontres avec la famille
2. Autres expériences de formation
 - 2.1. Enseignement formel des sciences fondamentales et cliniques s'appliquant à la gérontopsychiatrie
 - 2.2. Amorce d'une activité éducative, de recherche scientifique ou d'assurance de la qualité
 - 2.3. Supervision et évaluation d'apprenants en début de formation
 - 2.4. Participation à des activités d'évaluation critique de la littérature, par exemple dans le cadre d'un club de lecture

Expériences de formation recommandées (étape F) :

3. Expériences de formation clinique
 - 3.1. Gériatrie

Expériences de formation facultatives (étape F) :

4. Expériences de formation clinique
 - 4.1. Clinique de la mémoire
 - 4.2. Service de consultation-liaison en psychiatrie
 - 4.3. Neuro-imagerie
 - 4.4. Neurologie
 - 4.5. Service de soins palliatifs
 - 4.6. Autres expériences en lien avec les soins médicaux aux personnes âgées
 - 4.7. Services cliniques permettant de répondre aux besoins d'apprentissage définis en fonction de ses intérêts, de son plan de carrière et/ou de ses compétences

MAÎTRISE DE LA DISCIPLINE (M)

Cette étape porte sur toute l'étendue de la pratique de la gérontopsychiatrie, notamment les divers milieux de soins et l'ensemble des cas et situations complexes qu'on y rencontre. De plus, les résidents prennent part à des travaux d'érudition, assument des responsabilités d'enseignement et participent à des activités clinico-administratives et de leadership.

Expériences de formation requises (étape M) :

1. Expériences de formation clinique
 - 1.1. Gérontopsychiatrie dans tous les contextes suivants :
 - 1.1.1. Service hospitalier, par exemple : unité de gérontopsychiatrie ou de psychiatrie désignée et/ou consultation dans d'autres contextes d'hospitalisation
 - 1.1.2. Consultation externe
 - 1.1.3. Soins ambulatoires, dans tous les contextes suivants :
 - 1.1.3.1. Visites à domicile

EXPÉRIENCES DE FORMATION EN GÉRONTOPSYCHIATRIE (2021)

- 1.1.3.2. Résidences avec services
- 1.1.3.3. Établissements de soins de longue durée
- 1.1.4. Consultations téléphoniques
- 1.2. Animation de rencontres avec la famille
- 2. Autres expériences de formation
 - 2.1. Enseignement formel sur les sujets suivants :
 - 2.1.1. Sciences fondamentales et cliniques s'appliquant à la gérontopsychiatrie
 - 2.1.2. Sécurité des patients et amélioration de la qualité
 - 2.1.3. Lois applicables en gérontopsychiatrie
 - 2.2. Participation à des activités d'assurance ou d'amélioration de la qualité
 - 2.3. Participation aux tâches d'un comité
 - 2.4. Participation à des activités d'évaluation critique de la littérature, par exemple dans le cadre d'un club de lecture
 - 2.5. Poursuite des travaux d'une activité d'érudition
 - 2.6. Enseignement à divers auditoires

Expériences de formation recommandées (étape M) :

- 3. Expériences de formation clinique
 - 3.1. Gérontopsychiatrie
 - 3.1.1. Unité d'hospitalisation en gérontopsychiatrie
 - 3.1.2. Télésanté
 - 3.1.3. Unité d'hospitalisation spécialisée (p. ex., unité de soutien comportemental pour les patients atteints de démence ou unité de soins tertiaires aux patients atteints de démence)

Expériences de formation facultatives (étape M) :

- 4. Expériences de formation clinique
 - 4.1. Service de consultation-liaison en psychiatrie
 - 4.2. Hôpital de jour de gérontopsychiatrie
 - 4.3. Clinique de la mémoire
 - 4.4. Unité de réadaptation psychiatrique
 - 4.5. Suivi intensif dans le milieu (SIM)
 - 4.6. Milieu de soins partagés, par exemple dans un centre de bien-être ou une clinique de soins primaires
 - 4.7. Services cliniques permettant de répondre aux besoins d'apprentissage définis en fonction de ses intérêts, de son plan de carrière et/ou de ses compétences

TRANSITION VERS LA PRATIQUE (TP)

À cette étape, l'accent est mis sur la consolidation des compétences requises pour la pratique; cela comprend la gestion des priorités et du temps, l'intégration de tous les aspects des soins cliniques, ainsi que le leadership clinique, la supervision et les tâches administratives. Cette étape porte également sur la préparation aux aspects non cliniques de la gestion de la pratique par un enseignement sur les responsabilités administratives et professionnelles à assumer, y compris la facturation et la gestion administrative, et l'élaboration de plans d'apprentissage et de développement professionnel à vie.

Expériences de formation requises (étape TP) :

1. Expériences de formation clinique
 - 1.1. Gériatopsychiatrie dans n'importe quel contexte clinique, dans le rôle de médecin traitant débutant²
 - 1.1.1. Service hospitalier, par exemple : unité de gériatopsychiatrie ou de psychiatrie désignée et/ou consultation dans d'autres contextes d'hospitalisation
 - 1.1.2. Consultation externe
 - 1.1.3. Soins ambulatoires dans l'un ou l'autre des contextes suivants :
 - 1.1.3.1. Visites à domicile
 - 1.1.3.2. Résidences avec services
 - 1.1.3.3. Établissements de soins de longue durée
 2. Autres expériences de formation
 - 2.1. Réalisation et présentation d'un travail d'érudition
 - 2.2. Enseignement formel sur les sujets suivants :
 - 2.2.1. Gestion de la pratique, y compris :
 - 2.2.1.1. Codes de facturation et pratiques de facturation responsables
 - 2.2.1.2. Planification financière
 - 2.2.1.3. Exigences relatives au permis, exigences réglementaires et médico-légales
 - 2.2.2. Exigences relatives au développement professionnel continu

EXIGENCES DE CERTIFICATION

Tous les critères suivants sont nécessaires à l'obtention du certificat du Collège royal en gériatopsychiatrie :

1. Certificat du Collège royal en psychiatrie
2. Réussite de l'examen de gériatopsychiatrie du Collège royal
3. Réussite de tous les éléments du portfolio du Collège royal en gériatopsychiatrie

² Le rôle de « médecin traitant débutant » signifie que le résident exerce un leadership dans l'éducation et la supervision clinique de ses collègues en début de formation avec un maximum d'autonomie, selon ses capacités et dans la mesure permise par la loi et la politique de l'hôpital.

REMARQUE :

Le portfolio en gérontopsychiatrie fait référence à la liste d'activités professionnelles fiables prévues pour les quatre étapes du continuum de la compétence de la résidence, ainsi qu'aux normes nationales connexes relatives à l'évaluation et à l'acquisition des compétences.

CRÉDITS POUR LA FORMATION SUIVIE AUX ÉTATS-UNIS

Tous les candidats à l'examen du Collège royal en gérontopsychiatrie doivent détenir le certificat du Collège royal en psychiatrie.

- Les diplômés d'un programme de psychiatrie agréé par le Collège royal et d'un programme de l'Accreditation Council for Graduate Medical Education (ACGME) en gérontopsychiatrie sont admissibles à l'examen du Collège royal en gérontopsychiatrie.
- Les diplômés d'un programme de quatre ans de l'ACGME en psychiatrie et d'un programme de deux ans de l'ACGME en gérontopsychiatrie sont admissibles à l'examen du Collège royal en gérontopsychiatrie.
- Les diplômés d'un programme de quatre ans de l'ACGME en psychiatrie et d'un programme d'un an de l'ACGME en gérontopsychiatrie ayant exercé la gérontopsychiatrie pendant au moins un an aux États-Unis ou au Canada sont admissibles à l'examen du Collège royal en gérontopsychiatrie. L'année de pratique de la gérontopsychiatrie doit satisfaire aux exigences sur le champ de pratique et le pourcentage de pratique établies pour la Route d'évaluation par la pratique (REP) pour les surspécialistes en gérontopsychiatrie du Collège royal.

DURÉE DE RÉFÉRENCE DE LA FORMATION

Pendant la formation, la progression se traduit par la démonstration de la compétence et l'avancement d'une étape à l'autre du continuum de la compétence. Le programme de résidence en gérontopsychiatrie se déroule sur deux ans. Aucune période de formation obligatoire n'est prévue pour les différentes étapes. Plusieurs facteurs peuvent en influencer la durée, notamment la progression du résident d'une étape à l'autre du continuum, la disponibilité des ressources d'enseignement et d'apprentissage, ou les différences dans la mise en œuvre du programme. La durée de la formation à chaque étape est donc laissée à la discrétion de la faculté de médecine, du comité de compétence et du directeur de programme.

Indications pour les programmes

Pour les besoins de la planification des expériences d'apprentissage et des horaires, le Comité de spécialité en gérontopsychiatrie du Collège royal a proposé le parcours de formation suivant :

Progression vers la discipline : de 2 à 4 semaines

Acquisition des fondements de la discipline : de 5 à 9 mois

- Il est fortement recommandé de prévoir durant cette période une expérience d'au moins un mois dans un service assurant la prestation de soins médicaux à la clientèle gériatrique (p. ex., service de gériatrie ou de soins aux personnes âgées)

EXPÉRIENCES DE FORMATION EN GÉRONTOPSYCHIATRIE (2021)

Maîtrise de la discipline : de 12 à 16 mois

Transition vers la pratique : 2 ou 3 mois

Indications à l'intention des bureaux des études médicales postdoctorales

Les étapes du continuum de la compétence en gérontopsychiatrie ne dépassent généralement pas les périodes indiquées ci-dessous.

Progression vers la discipline : 1 mois

Acquisition des fondements de la discipline : 9 mois

Maîtrise de la discipline : 16 mois

Transition vers la pratique : 3 mois

Durée totale de la formation : 2 ans

Ce document doit être revu par le Comité de spécialité en gérontopsychiatrie d'ici le 31 décembre 2022.

Rédigé – Comité de spécialité – novembre 2019

Approuvé – Comité d'examen des normes de formation spécialisée – janvier 2020

Finalisé – Comité de spécialité et Bureau de l'éducation spécialisée – février 2020